Gérard, Inspecteur du travail est accueilli par la DRH d'une grande entreprise.....
Bonjour, Monsieur l'inspecteur !
Je vous présente mes collaborateurs...
Ah ! Vous avez des gens extérieurs à l'entreprise, ils ne sont pas déclarés ?
Mais non, bien sûr, ils sont, heu, salariés...ici, dans l'entreprise, bien sûr.
Pourquoi vous les appelez "collaborateurs" ?
Mais on les appelle comme ça, ce sont des collaborateurs.....

Mais Madame, ce qui caractérise un contrat de travail, c'est un "lien de subordination juridique permanente". Je parle en droit. Tout salarié est subordonné.
Il n'est pas sur un plan d'égalité avec son employeur. On ne peut à la fois être "collaborateur" et "subordonné"
Mais Monsieur l'inspecteur on les appelle ainsi, par respect, pour les associer....
Madame, le mot "COLLABORATEUR" n'existe pas dans le Code du Travail, je préférerai que vous restiez sur un plan juridique, de façon à ce qu'on s'entende, c'est clair "un salarié" !
Mais enfin monsieur l'Inspecteur, si, c'est clair pour nous aussi, on a le droit d'appeler nos... nos collaborateurs comme on veut...
Madame, vous faites de l'idéologie, pas du droit. S'il vous plaît, pas avec moi.
Comment ça ?
C'est de l'idéologie que d'appeler un salarié "collaborateur", ça peut faire croire qu'il est sur un pied d'égalité avec vous dans son contrat alors que ce n'est pas le cas.
Or en échange de sa subordination, il a des droits ! le Code du Travail, c'est la contrepartie de la subordination. En supprimant la subordination, on cherche à enlever la contrepartie. On fait croire que dans l'entreprise, tous ont le même "challenge", le même "défi", que tous sont dans le même bateau....

Jusqu'à ce que le patron parte avec le bateau et que le salarié reste amarré sur le quai au Pôle Emploi, et il s'aperçoit alors qu'il n'est pas collaborateur mais bel et bien subordonné...
Le patron et le salarié n'ont pas les mêmes intérêts. L'un cherche à vendre sa force de travail le plus cher possible, l'autre veut la lui payer le moins cher possible.
Là, monsieur l'Inspecteur, c'est vous qui faîtes de l'idéologie !
Vous croyez ? Bon alors, je propose d'arrêter tous les deux, et pour nous départager, de nous en tenir au droit, au seul droit, donc on parle de "salariés" désormais...
c'est le seul terme dans le Code du Travail, défini juridiquement, tenons-nous en là....
Bien mais c'est dommage, j'utilise "collaborateur" parce que c'est valorisant...
C'est vous qui le dites ! Vous ne vous demandez pas pourquoi on n'a pas mis le mot "collaborateur" en 1945-46 dans le Code du Travail ?
c'est une question de génération... On n'a pas le même sens pour le même mot....
c'est certain. "Collaborateur" c'est marqué d'infamie. On n'a donc pas la même approche. Allez, n'en parlons plus, mais encore une fois soyez correcte : appelez vos salariés des salariés....
FIN

c'était une BD intitulée

Le sens des mots

Dialogues de
Gérard FILOCHE Inspecteur du travail

Création originale de la BD
CGT ASF DRE RAA

CGT en toute liberté

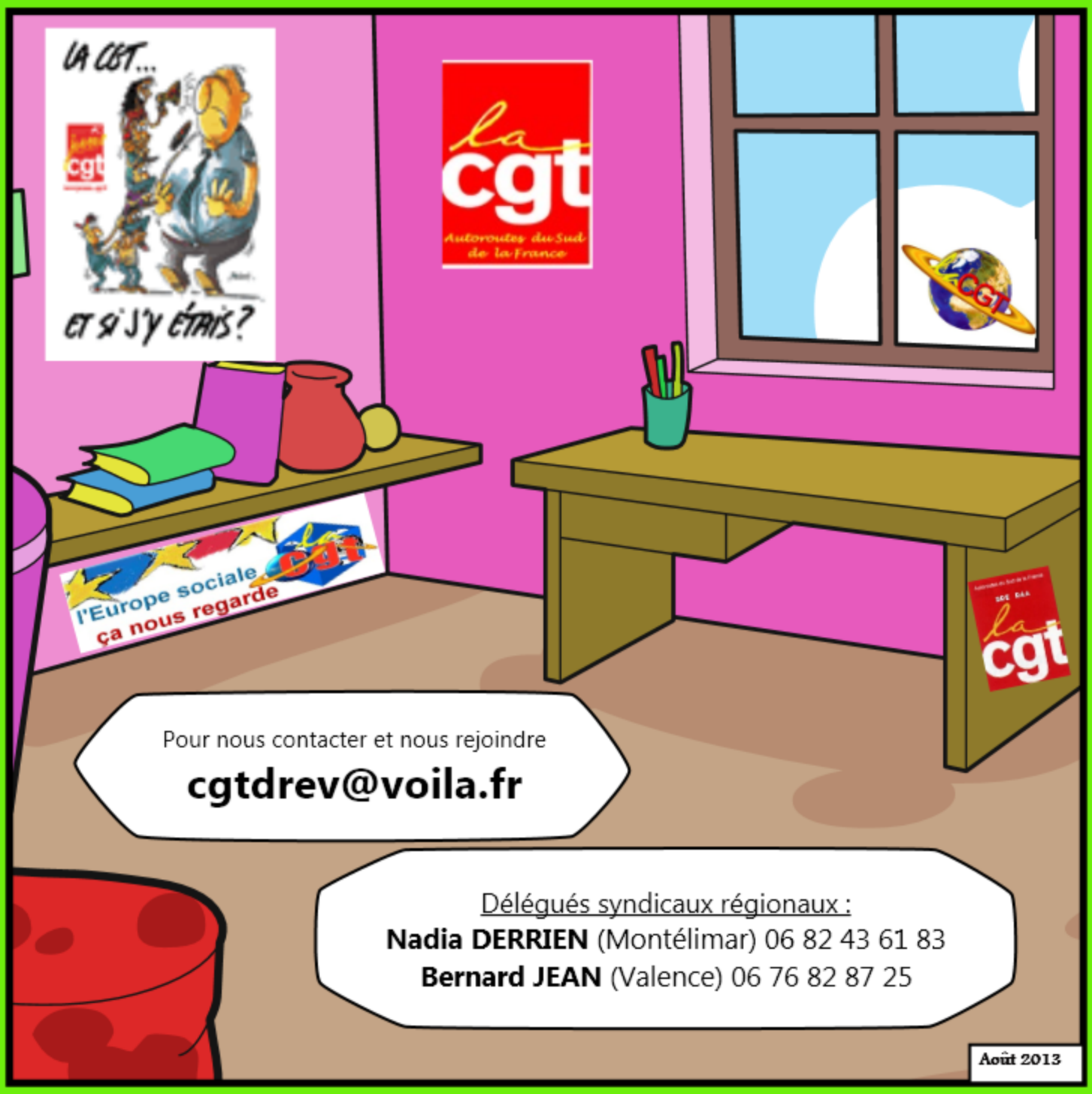

Pour nous contacter et nous rejoindre

cgtdrev@voila.fr

<u>Délégués syndicaux régionaux :</u>

Nadia DERRIEN (Montélimar) 06 82 43 61 83

Bernard JEAN (Valence) 06 76 82 87 25

Août 2013